



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 21 b) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

État de Palestine* : projet de résolution

Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vienne¹ et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024²,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral résultant de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique et, ainsi, de faire en sorte qu'ils connaissent une croissance durable qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté,

Rappelant ses résolutions [71/239](#) du 21 décembre 2016, [72/232](#) du 20 décembre 2017 et [73/243](#) du 20 décembre 2018,

Constatant que l'absence d'accès à la mer, qu'aggravent l'éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, continue d'entraver, d'une manière générale, la croissance et le développement socioéconomique des pays en développement sans littoral,

Consciente qu'il importe de promouvoir la collaboration entre pays en développement sans littoral et pays de transit sur la base d'intérêts communs, et notant que les efforts de collaboration doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, tenant compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et respectant leurs priorités nationales,

* Projet déposé au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.

¹ Résolution [69/137](#), annexe I.

² Ibid., annexe II.



pour autant qu'elles soient compatibles avec les normes et engagements internationaux,

Notant le déficit d'infrastructures de transport enregistré par les pays en développement sans littoral par rapport aux moyennes mondiales, et la nécessité impérieuse de forger de solides partenariats nationaux et internationaux pour combler ce déficit,

Considérant qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays, et consciente qu'il importe de développer les infrastructures de transport existantes pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne,

Prenant note de la déclaration adoptée à l'issue de la réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 25 septembre 2019, sur le thème « Examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne : un nouvel élan pour accélérer la mise en œuvre du Programme et la transformation dans les pays en développement sans littoral »,

Consciente que le Programme d'action de Vienne, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, repose sur des partenariats renouvelés et renforcés visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

Réaffirmant que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés qu'ils rencontrent sont pris en compte dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, et affirmant que la mise en œuvre effective de ces programmes et des six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, sur la base du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁵, peut être un facteur de progrès social et économique dans ces pays et contribuer à désenclaver leur économie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁶ ;

2. *Se félicite* de la tenue à New York, les 5 et 6 décembre 2019, de l'examen approfondi à mi-parcours de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et de la Déclaration politique de haut-niveau, par laquelle toutes les parties prenantes

³ Résolution 70/1.

⁴ Résolution 69/313, annexe.

⁵ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3)*, annexe I.

⁶ A/74/113.

concernées sont priées de s'engager à accélérer l'exécution du Programme d'action de Vienne ;

3. *Se félicite également* de la tenue des réunions régionales préparatoires de l'examen approfondi à mi-parcours du Programme d'action de Vienne, qui ont eu lieu les 11 et 12 février 2019 à Bangkok pour la région euro-asiatique, les 18 et 19 mars 2019 à Marrakech (Maroc) pour la région Afrique et les 11 et 12 juin 2019 à Santiago du Chili pour la région Amérique latine ;

4. *Souligne* qu'il convient, à toutes les grandes conférences et réunions des Nations Unies, d'accorder une attention particulière aux préoccupations et aux problèmes spécifiques des pays en développement sans littoral ;

5. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à intégrer et à mettre en œuvre, de manière concertée et cohérente et avec diligence, des mesures qui soient compatibles avec les priorités nationales arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ;

6. *Invite de nouveau* les partenaires de développement à apporter, selon que de besoin, l'appui technique et financier ciblé nécessaire à la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans le Programme d'action de Vienne ;

7. *Souligne* qu'il faut préconiser l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux, et invite les États Membres qui n'ont pas encore adhéré aux conventions en vigueur à envisager de le faire ;

8. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit d'engager une action concertée pour développer et moderniser les couloirs internationaux de transport et de transit couvrant tous les modes de transport, à savoir les routes, voies ferrées et voies de navigation intérieure, ainsi que les ports et les pipelines, afin de répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ;

9. *Engage* les institutions multilatérales de financement et de développement, les banques multilatérales de développement, y compris les banques régionales, à investir, en collaboration avec d'autres parties prenantes, pour combler les lacunes dans les domaines des énergies renouvelables, des technologies de l'information et des communications, du commerce électronique et des infrastructures régionales de facilitation des échanges, de transport et de transit ;

10. *Demande* que l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges soit mis en œuvre intégralement et dans les meilleurs délais et, à cet égard, invite instamment les membres et les organisations internationales et régionales compétentes à maintenir et à intensifier leur assistance technique et leur appui au renforcement des capacités, notamment aux fins de l'application effective des dispositions relatives au passage en douane des marchandises, à la coopération des services de contrôle des frontières, aux formalités d'importation, d'exportation et de transit, à la liberté de transit et à la coopération douanière ;

11. *Demande également* que les partenariats destinés à aider les pays en développement sans littoral à diversifier leur économie et accroître la valeur ajoutée soient renouvelés et renforcés ;

12. *Se dit consciente* que les pays en développement sans littoral sont vulnérables face aux changements climatiques, à la dégradation des sols, à la désertification, à la fonte des glaciers, au déboisement, aux inondations, y compris les vidanges brutales de lacs glaciaires, ainsi qu'à la sécheresse, et continuent d'en subir les effets néfastes, estime qu'il pourrait être avantageux d'engager une action commune pour remédier à ces problèmes et demande à la communauté internationale de continuer, selon qu'il conviendra, d'appuyer les efforts que font ces pays en vue de s'adapter aux changements climatiques, d'en atténuer les effets et de renforcer la résilience ;

13. *Invite* les partenaires de développement à mettre effectivement en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en aidant les pays en développement sans littoral à pourvoir à leurs besoins particuliers, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification de leurs produits d'exportation ;

14. *Prend note* des travaux de recherche entrepris par le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral et engage celui-ci à continuer de s'acquitter de son rôle d'appui aux activités de développement menées dans ces pays, engage les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dans les meilleurs délais l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, et invite les parties prenantes concernées à fournir un appui au Groupe ;

15. *Demande instamment* l'établissement de liens cohérents et efficaces entre les dispositifs de mise en œuvre, de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux de tous les conférences et mécanismes des Nations Unies portant sur cette question, notamment le Programme d'action de Vienne ;

16. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales et les organisations régionales et sous-régionales concernées d'intégrer, en tant que de besoin, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, dans le cadre de leur mandat respectif, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière concertée et cohérente ;

17. *Souligne* que, conformément au mandat qu'elle lui a confié, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doit continuer d'assurer le suivi coordonné et le contrôle effectif de l'application du Programme d'action de Vienne et des textes issus de son examen à mi-parcours et d'en rendre compte tout en menant des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial ;

18. *Engage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Vienne ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi

de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».
